

**LISTE ET TABLEAUX OFFICIELLES DES
MALADIES PROFESSIONNELLES
INDEMNISABLES AU CAMEROUN**

Tableau 1 : Maladies causées par le plomb et ses composés : le Saturnisme professionnel

MALADIES ENGENDREES PAR L'INTOXICATION SATURNINE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p><u>Manifestations aiguës et subaiguës</u></p> <p>Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13g/100ml chez l'homme et 12g/100ml chez la femme).</p> <p>Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état sub occlusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive</p> <p>Paralyse des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main</p> <p>Encéphalopathie aiguë pour toutes manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombinémie supérieure à 40 microgrammes par 100ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieure à 15 milligrammes /g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieure à 20 microgrammes /g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.</p> <p><u>Manifestations chroniques</u></p> <p>Neuropathie périphérique et /ou syndrome de sclérose latérale amyotrophiques ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition</p> <p>Troubles neurologiques organiques à type d'altérations de fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives.</p> <p>Insuffisance rénale chronique.</p> <p>Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure</p>	<p>3 mois</p> <p>30 jours</p> <p>1 an</p> <p>30 jours</p> <p>3 ans</p> <p>1 an</p>	<p>Extraction, traitement, préparation emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</p> <p>Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères.</p> <p>Récupération du vieux plomb :</p> <p>Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.</p> <p>Soudure et étamage à l'aide d'alliage de plomb.</p> <p>Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.</p> <p>Fonte de caractère d'imprimerie en alliage de plomb conduite de machines à composer, manipulation de caractères.</p> <p>Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.</p> <p>Trempe au plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb.</p> <p>Métallisation au plomb par pulvérisation.</p> <p>Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.</p> <p>Préparation et application de peinture, vernis, laques, encres, mastic, enduits à base de composés du plomb.</p> <p>Grattage, brûlure, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.</p> <p>Fabrication et application des émaux plumbeux.</p> <p>Composition de verres au plomb. Glaçure</p>

		<p>notamment :</p> <p>Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques.</p> <p>Préparation et conditionnement de spécialités pharmaceutiques à base de mercure ou de composés de mercure.</p> <p>Travail des peaux au moyen de sels de mercure notamment : Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure. Feutrage des poils secrétés.</p> <p>Naturalisation d'animaux au moyen de sel de mercure. Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.</p> <p>Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.</p>
--	--	--

Tableau 3 : Intoxications professionnelles par le Tétrachloréthane

MALADIES ENGENDREES PAR L'INTOXICATION BENZOLIQUE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi manipulation, du tétrachloréthane ou des produits en renfermant notamment :
Ictère par hépatite, initialement Apyrétique	30 jours	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication trichloréthylène.
Hépatonéphrite initialement Apyrétique, ictérique ou non	30 jours	Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Dermites chroniques ou Récidivantes	07 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors Des cas considérés comme accident du travail	03 jours	

Tableau 4: Maladies causées par le benzène et ses homologues (Toluène, xylène, etc)

MALADIES ENGENDREES PAR L'INTOXICATION BENZOLIQUE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Anémie progressive grave du type hypoplasique ou aplastique	03 ans	Préparation, emploi, manipulation du benzène et de ses homologues, des benzols et autres produits refermant du benzène ou ses homologues
Leucoses Etats leucémoïdes	10 ans	notamment :

Leucopénie avec neutropénie	03 ans	Préparation, extraction, rectification des benzols Emploi du benzène et de ses homologues pour la préparation de leurs dérivés
Anémie progressive légère du type hypoplasique ou aplastique	01 an	Extraction des matières grasses dégraissage des os, peaux, cuirs, fibres textiles, tissus, nettoyage à sec, dégraissage des pièces métalliques et de tous autres objets souillés de matières grasses.
Syndrome hémorragique	01 an	Préparation de dissolutions de caoutchouc, manipulation et emplois des benzols comme dissolvants du caoutchouc, de ses dérivés ou de ses succédanés.
Purpura	01 an	Fabrication et application des vernis peintures, émaux, mastic, encres, produits d'entretien renfermant des benzols, fabrication de simili cuirs, encollage de la rayonne et autres fibres, au moyen d'enduits renfermant des benzols comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques.
Troubles gastro intestinaux Accompagnés de vomissements à répétition	01 an	Autres emplois des benzols Emploi des benzols comme déshydratants des alcools et autres substances liquides ou solides. Emploi des benzols comme dénaturants.
Accidents aigus (coma, convulsions) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 mois	Préparation des carburants renfermant des hydrocarbures benzéniques transvasements, manipulation de ses carburants.

Tableau 5 : Maladies causées par le phosphore blanc / Phosphorisme professionnel

MALADIE ENGENDREES PAR L'INTOXICATION PHOSPHOREE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIB
Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur / Nécrose phosphorée	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore, notamment dans les travaux ci-après :
Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	90 jours	Préparation des composés du phosphore (phosphures, métalliques, ses quilsulfures dérivés chlorés tec.) à partir du phosphore blanc. Fabrication des bandes à pâte de phosphore blanc pour le rallumage des lampes de mineur. Fabrication de jouets à détonation avec emploi de phosphore blanc.

**Tableau 6 : AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LES RAYONS X
OU LES SUBSTANCES RADIO – ACTIVE
NATURELLES OU ARTIFICIELLES OU TOUTE
AUTRE SOURCE D’EMISSION CORPUSCULAIRE**

AFFECTIONS ENGENDREES PAR LES RAYONS X OU LES SUBSTANCES RADIOACTIVES NATURELLES OU ARTIFICIELLES OU TOUTE AUTRE SOURCE D’EMISSION CORPUSCULAIRE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX AUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Anémie progressive grave du type hypoplasique ou aplasique	3 ans	Tous travaux exposant à l’action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou
Anémie progressive légère du type hypoplasique ou aplasique	1 an	artificielles, ou à toute autre source d’émission corpusculaire, notamment :
Leucopénie avec neutropénie	1 an	Extraction et traitement des minerais radioactifs.
Leucoses	1 an	Préparation des substances radioactives.
Etats leucémoïdes	10 ans	Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs.
Syndrome hémorragique	1 an	Préparation et application de produits luminescents radifères.
Blépharite ou conjonctivite	7 jours	Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.
Kératite	1 an	Fabrication d’appareils pour radiumthérapie et d’appareils à rayons X.
Cataracte	10 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques,
Radio dermites aiguës	60 jours	les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux.
Radiodermites chroniques	10 ans	Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Radio épithélite aiguës des muqueuses	60 jours	
Radio lésions chroniques des muqueuses	5 ans	
Sarcome osseux	50 ans	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation	10 ans	

Tableau 7 : TETANOS PROFESSIONNEL DELAI DE PRISE EN CHARGE :

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail	30 JOURS	Travaux effectués dans les égouts

Tableau 8: AFFECTIONS CAUSEES PAR LES CIMENTS (ALUMINO-SILICATES DE CALCIUM)

MALADIES ENGENDREES PAR LES CIMENTS	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Ulcérations, dermites primitives Pyodermites, dermites eczématiforme blépharite Conjonctivite	30 JOURS	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport dos d'homme des ciments. Fabrication à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés. Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Tableau 9 : AFFECTIONS CAUSEES PAR LES DERIVES HALOGENES DES HYDROCARBURES AROMATIQUES ET LE CHLORONAPHTALENES

MALADIES ENGENDREES PAR LES CHLORONAPHTALENES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Acné	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment : Fabrication des chloronaphtalènes
Porphyrie cutanée tardives causée par l'hexachlorobenzène caractérisés par les lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation de l'uroporphyrine dans les urines	60 jours	Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, à base de chloronaphtalènes. Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électrique en particulier dans la fabrication des condensateurs Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes. Préparation, emploi et manipulation de l'hexachlorobenzène, du chlorobenzène

Tableau 10 : ULCERATIONS CAUSEES PAR L'ACIDE CHROMIQUE AINSI QUE DES CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS

MALADIES ENGENDREES PAR L'ACIDE CHRONIQUE, LES CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Ulcérations nasales, ulcérations cutanées et dermites eczématiformes chroniques ou récidivantes	30 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation de l'acide chronique, des chromates et bichromates alcalins, notamment :</p> <p>Fabrication de l'acide chromique, de chromates et bichromates alcalins.</p> <p>Fabrication des pigments (jaune de chrome, etc) au moyen de chromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie.</p> <p>Emploi des chromates ou bichromates alcalins en teinture.</p> <p>Tannage au chrome.</p> <p>Préparation par procédés photomécaniques de clichés pour impression</p> <p>Chromage électrolytique des métaux.</p>

Tableau 11 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TETRACHLORURE DE CARBONE

MALADIES ENGENDREES PAR LE TETRACHLORURE DE CARBONE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Néphrite aiguë ou sub-aiguë avec albuminurie, cylindriurie et azotémie progressive	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non	30 jours	Emploi du tétrachlorure de carbone comme vaut, dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture dégraissage
Ictère par hépatite, initialement apyrétique	30 jours	Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure carbone.
Dermites chroniques ou récidivantes	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors de cas considérés comme accidents du travail	3 jours	

Tableau 12 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LES DERIVES HALOGENES SUIVANTS DES HYDROCARBURES

Diclorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme) dichloro -1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro -1-1-éthylène (dichloréthylèneasymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloroéthylène(perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloroprpylène(chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3(chloroprène).

MALADIES ENGENDREES PAR LES DICHLORETHYLENES, LE TRICHLORETHYLENE ET LE TETRACHLORETHYLENE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A- troubles neurologiques aigus : syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des produits précités(ou des préparations en contenant), notamment solvants ou utilisation comme matière première Dans l'industrie chimique, ainsi que les travaux ci-après : extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage, des pièces métalliques, des os, des peaux et cuirs et nettoyage des vêtements et tissus. Préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc. Fabrication des polymères de synthèse (chloro-2-butadiène-1-3), dichloro1-1-éthylène (dichloroéthylène asymétrique) Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane, en particulier dans la préparation des carburants
Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions	7 jours	
Névrites optiques	7 jours	
Névrites trigéminal	7 jours	
B- troubles neurologiques chroniques : Syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire	90 jours	
C- Troubles cutanéomuqueux aigus : Dermo-épidermite aigue irritative Conjonctivite aigue	7jours	
D- troubles cutanéomuqueux chroniques : Dermo-épidermite chronique eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque Conjonctivite chronique	7 jours 15 jours 15 jours	
E- Troubles hépatoroénaux : Hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique Insuffisance rénale aigue	7 jours	
F- troubles cardio-respiratoires : Œdème pulmonaire Troubles du rythme ventriculaire cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire	7 jours 7 jours	
G- troubles digestifs : syndrome cholériforme apyrétique	7 jours	
	7 jours	

Tableau 13 : INTOXICATIONS PROFESSIONNELLES PAR LES DERIVERS NITRE ET CHLORONITRES DES CARBURES BENZENIQUES ;

MALADIES ENGENDREES PAR LES DERIVES NITRES ET CHLORONITRES DES CARBURES BENZENIQUES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère)	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés ou chloronitrés des carbures benzéniques, notamment :
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	30 jours	Fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues
Dermites chroniques ou récidivantes causées par les dérivés chroniques	30 jours	Fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues et de certaines matières colorantes. Préparation et manipulation d'explosifs Sont exclues, les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.

Tableau 14 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LES DERIVES NITRES DU PHENOL

(Dinitro Phenols, Dinitro-Orthocresols, Dinosebe), Par Le Pentachlorophenol, Les Pentachlorophenates Etb Pr Les Derves Halogenes Des L'hydroxybenzonnitrile (Bromoxynil, Ioxynil)

MALADIES ENGENDREES PAR LE DINITROPHENOL, SES HOMOLOGUES ET LEURS SELS	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A- Intoxication sur aiguë avec hyperthermie, œdème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol(dinitrophénol,dinitro-orthocrésol, dinoseb ,leurs homologues ou de leurs sels), notamment :
B- intoxication aigue et sub-aiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	Fabrication des produits précités Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités Préparation et manipulation d'explosifs refermant l'un ou l'autre des produits précités
C- manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	Travaux de désherbage utilisant les produits précités Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités
D- irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile, notamment :
E- dermites irritatives	7 jours	Fabrication des produits précités ; Fabrication et conditionnement des pesticides en

<p>F- syndrome biologique caractérisé par : Neutropénie franche (moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.</p>	<p>90 jours</p>	<p>contenant</p> <p>Préparation, manipulation , emploi du pentachlorophénol, des penta chlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :</p> <p>Trempage du bois ; Empilage du bois fraîchement trempé ; Pulvérisation du produit ; Préparation des peintures en contenant ; Lutte contre les xylophages ; Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, des penta chlorophénates à du lindane</p>
--	-----------------	---

Tableau 15 : MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LES AMINES AROMATIQUES ET LEURS DERIVES HYDRONYLES HALOGENES NOTROSES, NITRES ET SULFORES

MALADIES ENGENDREES PAR L'ANINE ET LES AUTRES MINES AROMATIQUES CI-DESSUS MENTIONNEES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Accidents aigus (manifestations nerveuses avec cyanose	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, notamment :
Anémie avec cyanose et sans ictère	6 jours	Fabrication de faldine et autres amines aromatiques
Dermatoses aiguës récidivantes ou chroniques	30 jours	Préparation au moyen d'amines aromatiques des produits chimiques, matière colorantes pharmaceutiques
Cystites aiguës hémorragiques	30 jours	Accélérateurs de vulcanisation produits caoutchouc
Lésions vésicales imputables notamment aux naphylamines et à la benzidine varicosités,		Teinture des fils, tissus, fourrures etc.
tumeurs bénignes sessiles ou pédiculées,	30 ans	D'aniline ou autres colorants développés
tumeurs malignes (confirmées par la cystoscopie)	(sous réserve d'une exposition de 5 ans)	Teinture de cheveux au moyen de produits à parapheuylène diamine ou homologues

Tableau 16 : MALADIE PROFESSIONNELLE PROVOQUEE PAR LES GOUDRONS DE HOUILLE ,LES HUILES DE HOUILLE(comprenant

les fractions de distillation dites « phénoliques » « naphtaléniques » « acénaphténiques » , « anthracéniques » et « chryséniques » ;**LES BRAIS DE HOUILLE ET LES SUIES DE COMBUSTION DU CHARBON (délai de prise en charge : 7 jours)**

MALADIES ENGENDREES PAR BRAI DE HOUILLE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADES
<p>dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque dermites photo-toxiques conjonctivites photo-toxiques</p>	<p>7 jours</p>	<p>Préparation, emploi et manipulation des goudrons,,huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les cokeries ; -Les installations de distillations de goudrons de houille ; -La fabrication d'agglomérés de houille ; -La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ; -La fabrication d'électrodes de carbone et de graphite -La fabrication de carbure et de siliciure de calcium ; -La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ; -Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et décochage ; -Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ; -Les travaux routiers ; -Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ; -L'imprégnation des briques réfractaires

Tableau 16°BIS : AFFECTIONS CANCEREUSES PROVOQUEES PAR LES GOUDRONS DE HOUILLE , LES HUILES DE HOUILLE

(comprenant les fractions de distillation dites phenoliques , naphtaliques, acenaphteniques,

anthraceniques et chryseniques), LES BRAIS DE HOUILLE ET LES SUIES DE COMBUTION DU CHARBON

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A- Epithéliomas primitifs de la peau	20 ans	Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons , huiles et brais de huile Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées, exposant aux suies de combustion du charbon
B- cancers broncho-pulmonaire primitif	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux du personnel de cokeries directement affecté à la marche et à l'entretien des fours Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités : -dans les usines à gaz -lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé sodenberg)
C- tumeurs bénignes ou malignes de la vessie	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en œuvre des « sables au noir »incorporant des brais ou des « noirs minéraux » Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue(procédé sodenberg)

Tableau 17 : DEMATHOSES CAUSEES PAR L'ACTION OU SES QUISULFURES DE PHOSPHORE

MALADIES ENGENDREES PAR LA SESQUISULFURE DE PHOSPHORE	DELAI DE PRISE EN CHARGE :	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Dermites aiguës, chroniques ou récidivantes dues au ses quisulfures de phosphores (phosphorides)	30 JOURS	Manipulation ou emploi du ses quisulfures de phosphore notamment dans les usines fabriquant ce produit et dans les manufactures d'allumettes

Tableau 18 : CHARBON PROFESSIONNEL DELAI DE PRISE EN CHARGE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE :	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Pustule maligne Œdème malin Charbon gastro-intestinal Charbon pulmonaire (en dehors des cas considérés comme accidents du travail)</p>	<p>30 JOURS</p>	<p>Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infections, charbonneuses ou avec des cadavres de ces animaux. Manipulation, chargement, déchargement, transport de peau, poils crins, soie de pore, laines, os ou dépouilles susceptible de provenir de ces animaux, les sacs enveloppés ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles.</p>

Tableau 19 : LES LEPTOSPIROSES PROFESSIONNELLES (A l'exception des tréponématoses)

DESINGATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE :	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p style="text-align: center;">- A-</p> <p>Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>leptospira interrogans</i>.</p> <p>La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif</p>	<p>21 JOURS</p>	<p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectuées notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux :</p> <p>Travaux dans les mines et carrières (Travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les souterrains ; travaux du génie ;</p> <p>Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais</p> <p>Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;</p> <p>Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ;</p> <p>Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;</p> <p>Travaux exécutés dans les laiteries, fromageries</p> <p>Travaux exécutés dans les usines de lainage</p> <p>Travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves, de viandes ou de poissons</p> <p>Travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières, les chantiers d'équarrissage</p>

		Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires ;travaux des marinières et dockers ; Travaux de dératisation ; Travaux de soins aux animaux vertébrés ; Travaux dans les laboratoires de bactériologies ou de parasitologie
--	--	---

Tableau 19 SUITE : SPIROCHETOSSES (A L'EXCEPTION DES TREPANOMATOSSES)

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>-B-</p> <p>Les manifestations cliniques suivantes de borreliose de Lyme ;</p> <p>1-manifestation primaire</p> <p>Erythème migrant de lipschutz, avec ou sans signes généraux</p> <p>2-manifestations secondaires</p> <p>Troubles neurologiques :</p> <p>Méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à :</p> <p>-Douleurs radiculaires ;</p> <p>-troubles de la sensibilité ;</p> <p>Atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-bujadoux-Bannwarth).</p> <p>Troubles cardiaques :</p> <p>Troubles de la conduction ;</p> <p>Péricardite</p> <p>Troubles articulaires :</p> <p>Oligoarthrite régressive.</p> <p>3-manifestations tertiaires</p> <p>Encéphalo-myélite progressive ;</p> <p>Dermatite chronique atrophiante ;</p> <p>Arthrite chronique destructive.</p> <p>Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le</p>	<p>30 jours</p> <p>6 mois</p>	<p>Travaux suivants exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre ixodes) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques à et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande :</p> <p>-Expertise agricole et foncière , arpentage et levé de plan ;</p> <p>Pose et entretien des lignes électriques, téléphoniques, des réseaux de gaz, d'eau, d'assainissement ;</p> <p>Construction et entretien des voies de circulation.</p> <p>Travaux de soins aux animaux vertébrés.</p> <p>Travaux mettant au contact de l'agent pathogène ou de son vecteur dans les laboratoires de bactériologie et de parasitologie</p>

diagnostic doit être confirmé par une sérologie, à un taux considéré comme significatif pour un des sous-groupes génomiques d <i>Borrelia burdorferi</i>	10 ans	
--	--------	--

Tableau 20 : MALADIES PROFESSIONNELLES CAUSEES PAR L'ARSENIC ET SES COMPOSES MINERAUX

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>A. Effets caustiques : Lésions cutanées (ulcérations dermatoses) Lésions nasales (ulcérations perforations) Lésions oculaires (blépharite, conjonctivite)</p> <p>B. Intoxication sub-aigue : Polynévrites Mélanodermie Dyskératoses palmo-plantaires</p> <p>C. Intoxication aigue Troubles gastro-intestinaux aigus (vomissements, diarrhée cholériforme, syndrome de cytolyse hépatique) Encéphalopathie ; Troubles de l'hémostase ; Dyspnée aigue ; Insuffisance circulatoire, trouble du rythme, arrêt circulatoire.</p> <p>D. Affections cancéreuses Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) ; Epithélioma cutané primitif ; Angiosarcome du foie</p>	<p>7 jours</p> <p>90 jours</p> <p>7 jours</p> <p>40 ans</p>	<p>Préparation, emploi, manipulation de l'arsenic et de ses composés oxygénés et sulfurés, notamment :</p> <p>Traitement des minerais arsenicaux</p> <p>Fabrication de l'arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés (anhydrite arsénieux, arsénites, acide arsénique, arséniates etc...)</p> <p>Fabrication et emploi de produits insecticides ou anticryptogamiques renfermant de l'arsenic ou ses composés</p> <p>Fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composés oxygénés ou sulfures de l'arsenic</p> <p>Emploi de l'orpiment, (sulfure d'arsenic) en mégisserie et en tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduits</p> <p>Emploi de l'anhydride arsénieux dans la fabrication du verre.</p>

**Tableau 20 BIS : CANCER BRONCHIQUE PRIMITIF PROVOQUE
PAR L'INHALATION DE POUSSIÈRES OU DE VAPEURS
ARSENICALES**

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Cancer bronchique primitif	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.

**Tableau 20 TER : CANCER BRONCHIQUE PRIMITIF
PROVOQUE PAR L'INHALATION DE POUSSIÈRES OU DE
VAPEURS RENFERMANT DES ARSENO-PYRITES AURIFERES**

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Cancer bronchique primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arsénopyrites aurifères. Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arsénopyrites aurifères.

**Tableau 21 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR
L'HYDROGENE ARSENIÉ**

MALADIE ENGENDREES PAR L'HYDROGENE ARSENIÉ	DELAI DE PRISE EN CHARGE :	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Hémoglobinurie	15 jours	Travaux exposant aux émanations d'hydrogènes arséniés, notamment :
Ictère avec hémolyse	15 jours	Traitement des minerais arsenicaux
Néphrite azotémique	30 jours	Préparation et emploi des arséniures métalliques, chaudières
Accidents aigus (coma), en dehors des cas considérés comme accidents du travail	03 jours	Gonflement des ballons avec l'hydrogène impur.

Tableau 22 : MALADIES PROVOQUEES PAR LES SULFURES ET LEURS DERIVES

MALADIES ENGENDREES PAR LE SULFURE DE CARBONE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée, avec délire et céphalée intense</p> <p>Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique</p> <p>Troubles psychiques chroniques avec état dépressif et impulsions morbides</p> <p>Polynévrites, et névrites, quelqu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques)</p> <p>Névrite optique</p>	<p>Accidents aigus 30 jours</p> <p>Accidents subaiguë ou chroniques 1 an</p>	<p>Préparation, manipulation, emploi de sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment :</p> <p>Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés</p> <p>Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse, telles que fabrication de textiles artificiels, pellicules cellulosiques</p> <p>Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone.</p> <p>Préparation et emploi des dissolutions de caoutchouc dans le sulfure de carbone</p> <p>Préparation et emploi des dissolutions de caoutchouc dans le sulfure de carbone</p> <p>Emploi du sulfure de carbone comme dissolvant de la gutta-percha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.</p>

Tableau 23 : NYSTAGMUS PROFESSIONNEL

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Nystagmus	1an	Travaux exécutés dans les mines

Tableau 24 : BRUCELLOSES PROFESSIONNELLES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Brucellose aiguë avec septicémie ;</p> <p>Fièvre ondulante avec sudoro-algique ;</p> <p>Tableau pseudo-grippal ;</p>	2 mois	Travaux exécutés dans les abattoirs

<p>Tableau pseudo-typhoïdique.</p> <p>Brucellose subaiguë avec focalisation : Formes hépatospléniques subaiguës ; Polyarthrite ; Bronchite, pneumopathie ; Réaction neuro-méningée.</p> <p>Brucellose chronique mononucléose et leucopénie, accompagnée ou non d'une des manifestations suivantes – Arthrites séreuses ou suppurées, ostéites, ostéoarthrites, spondylite Arthrites séreuses ou suppurées, ostéites, ostéoarthrites, spondylite – orchite, épидидymite, bronchite, pneumopathies, pleurésie séro-fibrineuse ou purulente Hépatite Anémie, purpura, hémorragies, adénopathies Néphrite Endocardite, phlébite Réaction méningée, méningite arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite, radiculite</p>	<p>2 mois</p> <p>1 an</p>	<p>Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries et triperies Travaux exécutés dans les laiteries et fromageries Travaux exécutés dans les égouts Travaux exécutés dans les laboratoires Travaux exposant au contact des animaux infectés, des déjections de caprins, ovins ou bovidés malades, ou comportant la manipulation des avortions et effectués dans des établissements industriels ou au service d'un vétérinaire.</p>
<p>Nota: L'origine brucellienne de ces manifestations aiguës et subaiguës est démontrée par l'isolement bactériologique du germe (<i>brucella melitensis</i>, <i>brucella abortus bovis</i>, <i>brucella abortus suis</i>) ou par un sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif utilisé par l'organisation mondiale de la santé.</p> <p>Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive</p>		

Tableau 25 : AFFECTIONS CONSECUTIVES A L'INHALATION DES POUSSIÈRES MINÉRALES RENFERMANT DE LA SILICE CRISTALLINE (QUARTZ, CRISTOBALITE, TRIDIMYTE) , DES SILICATES CRISTALLINS (KAOLIN, TALC), DU GRAPHITE OU DE LA HOUILLE.

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p style="text-align: center;">A</p> <p>Affection due à l'inhalation de poussières de silice cristalline : quartz, cristobalite, tridimyte.</p> <p>A1 Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo interstitielles bilatérales mis en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéine) lorsqu'elle existe ; ces signes ou ses constatations s'accompagnent de troubles fonctionnelles respiratoires d'évolution rapide.</p> <p>A2 Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révèle par des examens radiographiques ou tomodensitométrique ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elle existe ; ces signes ou ses constatations s'accompagnent de troubles fonctionnelles respiratoires</p> <p>Complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cardiaque : Insuffisance ventriculaire droite caractérisée - Pleuro pulmonaire : Tuberculose et autre mycobactéries (mycobacterium xenopi, M avium intracellulaire, M cansasii) surajoutée et caractérisée Nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudo tumorale ; Aspergillose intra cavitaire confirmée par la sérologie - Non spécifique : Pneumothorax spontané ; Surinfection ou suppuration bactérienne broncho pulmonaire, subaigu ou chronique. <p>Manifestations pathologique associé à des signe radiologique ou des lésions de nature silicotique :</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 6 mois)</p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée minimale de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussière de silice libre, notamment Travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais ou de vaches renfermant de la silice cristalline.</p> <p>Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches refermant de la silice cristalline.</p> <p>Taille et polissage de roches refermant de la silice cristalline.</p> <p>Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits refermant de la silice cristalline.</p> <p>Fabrication de carborundum de verre, de la porcelaine, la faïence et autres produits céramiques, des produits réfractaires.</p> <p>Travaux de fonderies exposant aux poussières, sable (décochage, ébarbage, dessablage)</p> <p>Travaux de meulage, polissage, aiguisage, effectués à sec au moyen de meules renfermant de la silice cristalline.</p> <p>Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable.</p> <p>Extraction, refente , taillage, lissage et polissage de l'ardoise :</p> <p>Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré ;</p> <p>Fabrication de carborundum, de verre, de porcelaine, de faïence et autres produits céramiques et de produits réfractaires.</p> <p>Travaux de calcination de terres à diatomées et utilisations des produits de</p>

<p>Cancer broncho pulmonaire primitif ; Lésions pleuro pneumoconiotique à type rhumatoïde (syndrome de caplan-collinet).</p> <p>A3 Sclérodemie systémique progressive.</p>	<p>15 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p>	<p>cette calcination ; Travaux de confection de prothèses dentaires.</p>
<p>- B-</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (Kaolin, talc) ou du graphite :</p> <p>Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographies ou tomodensitométriques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>B 1. – Kaolinose</p> <p>B 2. – Talcose</p> <p>B 3. – Graphitose.</p> <p>C –</p> <p>Affections dues à l'inhalation de poussières de</p>	<p>- B -</p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)</p> <p>- C –</p>	<p>- B -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (Kaolin, talc) ou du graphite, notamment :</p> <p>B 1. – Travaux d'extraction, de broyage et utilisation industrielle du Kaolin, faïence, poterie.</p> <p>B 2. – Travaux d'extraction, de broyage, de conditionnement du talc ; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans la préparation de poudres cosmétiques, dans les mélanges de caoutchouterie et dans certaines peintures.</p> <p>B 3. – Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire ; Fabrication d'électrodes.</p> <p>- C –</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de</p>

Prévention médicale : Une médicale d'embauche comprenant une radioscopie et en cas de doute une radiographique précédera la mise au travail de toute personne devant être affectées à l'un des travaux exposant à l'inhalation de poussière de silice libre. Ne seront reconnus aptes que les travailleurs présentant l'intégrité de leurs appareils respiratoires et cardiovasculaires. Les travailleurs seront ensuite examinés au moins une fois par an, avec cliché radiologique.

Tableau 26 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE BROMURE DE METHYLE

MALADIES ENGENDREES PAR L'INTOXICATION PAR LE BROMURE DE METHYLE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIF DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Troubles encéphalo-médullaires Tremblements intentionnels Myoclonies Crise épileptiforme Aphasie et dysarthrie Accès confusionnels. Anxiété pantophobique Dépression mélancolique Trouble oculaire Amaurose ou amblyopie Diplopie Troubles auriculaires Hyperacousie Vertiges et troubles labyrinthiques Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) Crises épileptiques Coma.	7 jours 7 jours 7 jours 7 jours	Préparation, manipulation, emploi du bromure méthyle ou des produits en renfermant, notamment : Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.

Tableau 27 : INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LA CHLORURE DE METHYLE

MALADIES ENGENDREES PAR LA CHLORURE DE METHYLE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Vertiges Amnésie Ataxie Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	7 jours 7 jours 7 jours 3 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Préparation des appareils frigorifiques.

Tableau 28 : ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE

MALADIES ENGENDREES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>(Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal)</p> <p>Délai de prise en charge : trois jours</p> <p>Désignation de la maladie : Aménie</p> <p>Confirmation par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostomes par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3 500 000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70%</p>	<p>3 mois</p>	<p>Travaux susceptibles de provoquer la maladie :</p> <p>Travaux souterrains effectués à des températures égales ou inférieures à 20°C. des pays chauds</p>

Préventions : A l'embauche, examen clinique coprologique d'un suivi second examen coprologique trois mois après.

L'examen clinique annuel des travailleurs sera complété par la recherche systématique des oeufs dans les selles.

- traitement des porteurs
- usage des latrines
- port des bottes au besoin
- éducation hygiénique

Tableau 29 : LESIONS PROVOQUEES PAR DES TRAVAUX EFFECTUEES DANS DES MILIEUX OU LA PROFESSION EST SUPERIEURE À LA PRESSION ATMOSPHERIQUE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.</p>	<p>20 ans</p>	<p>Travaux effectués par les tubistes</p> <p>Travaux effectués par les scaphandriers</p>
<p>Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.</p>	<p>3 mois</p>	<p>Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels</p>
<p>Otite moyenne subaigüe ou chronique</p>	<p>3 mois</p>	<p>Interventions en milieu hyperbare</p>
<p>Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au</p>	<p>1 an</p>	

risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation.		
--	--	--

Tableau 30 : MALADIES CONSECUTIVES A L'INHALATION DE POUSSIERE D'AMIANTE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires.</p> <p>Complications : insuffisance respiratoire aigue, insuffisance ventriculaire droite.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	<p>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A, B, C, D et E.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : Extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.</p>
<p>B. Lésions pleurales bénignes : avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaques calcifiées ou non, péricardiques, ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ; - Pleurésie exsudative ; - Epaissement de la plèvre viscérale, soit diffus, soit localisée lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique. 	<p>40 ans</p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p> <p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes :</p> <p>Amiante-ciment ; amiante-plastique, amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton ; papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;</p> <p>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.</p>
<p>C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.
<p>D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.</p>	40 ans	

E. Autres tumeurs pleurales primitives.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante</p> <p>Conduite de four</p> <p>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</p>
---	---	--

Tableau 30 BIS : CANCER BRONCHO-PULMONAIRE PROVOQUE PAR L'INHALATION DE POUSSIÈRES D'AMIANTE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER SE MALADIES
Cancer broncho pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac</p> <p>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Travaux de retrait d'amiante</p> <p>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante</p> <p>Travaux de construction et de réparation navale</p> <p>Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante</p> <p>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante</p>

Tableau 31 : MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LA STREPTOMYCINE ET SES SELS

MALADIES ENGENDREES PAR LA STREPTOMYCINE ET SES SELS	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Lésions eczémateuses des doigts</p> <p>Dermatoses oculo-palpébrales</p> <p>Ces affections doivent être confirmées par</p>	un mois sous réserve d'un délai d'expiration à la	<p>Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de streptomycines ou de ses sels notamment :</p> <p>Travaux de conditionnement de la pénicilline ou de</p>

l'application d'un ou plusieurs tests cutanés à la streptomycine ou ses sels	streptomycine et à ses sels d'au moins un mois.	ses sels Application des traitements à la
--	---	--

Tableau 32 : AFFECTIONS PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LE FLUOR, L'ACIDE FLUORHYDRIQUE ET SES SELS MINERAUX

Désignation des maladies	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>A. Manifestations locales aiguës</p> <p>Dermites Brûlures chimiques ; Conjonctives ; Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures ; Broncho-pneumopathies aiguës, œdème aigu du poumon.</p>	5 jours	<p>Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment :</p> <p>Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques.</p> <p>Electrometallurgie de l'aluminium ; Fabrication des fluorocarbones ; Fabrication des superphosphates.</p>
<p>B. Manifestations chroniques</p> <p>Syndrome ostéo-ligament douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacroscoliatiques ou des membranes interosseuses, radio cubitale ou obturatrice.</p>	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans)	

Tableau 33 : MALADIES CONSECUTIVES A L'INHALATION DE GLUCINE OU DE SELS DE GLUCINIUM

MALADIES ENGENDREES PAR LA GLUCINE OU LES SELS DE GLUCINIUM	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Broncho-pneumopathie aiguë et subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets</p>	30 jours	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussière de glucine ou de sels de glucinium, notamment :</p> <p>Broyage et traitement du béryl</p> <p>Fabrication du glucinium, de ses alliages et de ses combinaisons</p> <p>Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de glucinium destinés au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.</p>
<p>Pneumopathie chronique retardée ou non lorsqu'il existe des signes radiographiques (image miliaires) en sus des troubles fonctionnels (toux et dyspnée) et généraux (amaigrissement, fatigue)</p>	5 ans	

Complications cardiaques de la pneumopathie chronique hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite..	5 ans	
Complication pulmonaires de la pneumopathie chronique pneumothorax spontané....	5 ans	

Tableau 33 °BIS : MALADIES PROFESIONNELLES DUES AU BERYLLIUM ET A SES COMPOSES

Désignation des maladies	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A. Manifestations locales Dermite aigue irritative ou eczématiformes récidivant encas de nouvelle expression au risque Conjonctive aiguë ou récidivante.	15 jours 5 jours	Travaux exposant au béryllium et à ses composés notamment : Broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl) ;
B. Manifestations générales Broncho pneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets. Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuro pulmonaires secondaires (pneumothorax spontané)	30 jours 25 ans	Fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ; Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinés au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.

Tableau 34 : AFFECTIONS PROVOQUES PAR LES PHOSPHATES, PYROPHOSPHATES ET THIOPHOSPHATES D'ALCOYLE, D'ARYLE OU D'ALCOYLARYLE ET AUTRES ORGANOPHOSPHORES ANTICHOLINESTERASIQUES AINSI QUE PAR LES PHOSPHORAMIDES ET CARBAMATES HETEROCYCLIQUES ANTICHOLINESTERSIQUES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A. Troubles digestifs : Crampes abdominales, hyper salivation, nausées ou vomissements, diarrhée	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcocylaryle et autres organophoramides anti-cholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.
B. Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, œdème broncho alvéolaire.	3 jours	
C. Troubles nerveux : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	3 jours	
D. Troubles généraux et vasculaires : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie.	3 jours	
Le diagnostic sera confirmé dans tous les cas par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.	3 jours	
E. Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	

Tableau 35 : AFFECTIONS OSTEOARTICULAIRES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR DES MATERIAUX PNEUMATIQUES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Arthrose hyperostotante du coude Maladies du semi-lunaire (maladie de Kienböck) (le diagnostic de ces affections exige un contrôle radiographique)	1 an	Emploi habituel du marteau pneumatique ou engins similaires donnant des secousses à basse fréquence.

Tableau 36: AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LES HUILES ET GRAISSES D'ORIGINE MINERALE OU DE SYNTHESE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- A -</p> <p>Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).</p> <p>Dermite irritative</p> <p>Lésions eczématiformes, récidivant en cas de nouvelles exposition au risque ou confirmée par un test épi-cutané</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>-A -</p> <p>Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tournage, décollage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécaniques des métaux comportant l'emploi de ces produits ; - Tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique ; - Travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ; - Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; - Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; - Travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encres grasses dans l'imprimerie.
<p>- B -</p> <p>Granulome cutané avec réaction giganto-folliculaire</p>	<p>1 mois</p>	<p>- B -</p> <p>Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.</p>
<p>- C -</p> <p>Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intra cytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.</p>	<p>6 mois</p>	<p>- C -</p> <p>Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.</p>

Tableau 36°BIS : AFFECTIONS CUTANÉES CANCÉREUSES PROVOQUÉES PAR LES DÉRIVÉS SUIVANTS DU PÉTROLE EXTRAITS AROMATIQUES, HUILES MINÉRALES UTILISÉES À HAUTE TEMPÉRATURE DANS LES OPÉRATIONS D'USINAGE ET DE TRAITEMENT DES MÉTAUX SUIES DE COMBUSTION DES PRODUITS PÉTROLIERS

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Epithéliomas primitifs de la peau	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière ou travaux de traitement des métaux et alliages comportant l'emploi d'huile minérale Travaux comportant la manipulation et l'emploi d'extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huile d'extension, d'ensimage, de démoulage, à l'exclusion des polymérisats et des élastomères contenant des huiles d'extension Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.

Tableau 37 : AFFECTIONS CUTANÉES PROFESSIONNELLES CAUSÉES PAR LES OXYDES ET LES SELS DE NICKEL

DESIGNATION DES MALADIES ENGENDRÉES PAR LES SELS NIKEL	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épi cutanés	15 jours	Nickelage électrolytique des métaux

Tableau 37 BIS : AFFECTIONS CUTANÉES PROFESSIONNELLES CAUSÉES PAR LES OXYDES ET LES SELS DE NICKEL

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par le test	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par le test	7 jours	

Tableau 37° TER : CANCERS PROVOQUES PAR LES OPERATIONS DE GRILLAGE DES MATTES DE NICKEL

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face. Cancer bronchique primitif	40 ans	Opérations de grillage de mattes de nickel

Tableau 38 : MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LA CHLORPROMAZINE

MALADIES ENGENDREES PAR LA CHLORPROMAZINE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épi cutanés	7 JOURS	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de chlorpromazine, notamment : Travaux de conditionnement de chlorpromazine Application des traitements à la chlorpromazine

Tableau 39 : MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LE BIOXYDE DE MANGANESE

MALADIES ENGENDREES PAR LE BIOXYDE DE MANGANESE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Syndrome neurologique du type parkinsonien	1an	Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage Mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électronique. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication des verres Broyage, ensachage des scories thomas renfermant du bioxyde de manganèse

Tableau 40 : MALADIES DUES AUX BACILLES ET A CERTAINES MYCOBACTERIES ATYPIQUES(mycobacterium avium/intracellulare, mycobacterium kansasii, mycobacterium xenopi, mycobacterium marinum, mycobacterium fortuitum)

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>- A -</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tuberculose cutanée ou sous-cutanée ; - Tuberculose ganglionnaire ; - Synovite, ostéo-arthrite - Autres localisations <p>A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>1 an</p> <p>6 mois</p>	<p>- A -</p> <p>Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.</p> <p>Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage.</p> <p>Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.</p> <p>Soins vétérinaires.</p> <p>Travaux de laboratoire de biologie.</p>
<p>- B -</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium tuberculosis</i>, <i>Mycobacterium africanum</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primo-infection; - Tuberculose pulmonaire ou pleurale - Tuberculose extra thoracique. <p>La primo-infection sera attestée par l'évolution des tests tuberculoniques. L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p>	<p>- B -</p> <p>Travaux de laboratoires de bactériologie</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>
<p>- C -</p> <p>Affections dues à <i>Mycobacterium avium intracellulaire</i>, <i>Mycobacterium Xenopi</i> :</p> <p>Pneumopathies chroniques dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	<p>6 mois</p>	<p>- C -</p> <p>Travaux de laboratoire bactériologique</p> <p>Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens</p>

<p>- D -</p> <p>Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum et fortuitum</i> :</p> <p>Infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	<p>30 jours</p>	<p>bactériologiques ont été positifs.</p> <p>- D -</p> <p>Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées.</p> <p>Travaux d'entretien des piscines et aquarium.</p>
---	-----------------	--

Tableau 41: MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LA PENICILLINE ET SES SELS

MALADIES ENGENDREES PAR LA PENICILLINE ET SES SELS	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelles expositions ou confirmées par un test.</p> <p>Asthme récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.</p>	<p>30 JOURS</p>	<p>Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la pénicilline ou de ses sels, notamment :</p> <p>Travaux de conditionnement de la pénicilline ou de ses sels</p> <p>Application des traitements à la pénicilline ou à ses sels.</p>

Tableau 42 : TRYPANOSOMIASE PROFESSIONNELLE

MALADIES	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Trypanosomiase bactériologiquement confirmée</p> <p>Précaution :</p> <p>A l'embauche : examen clinique complète par 3 examens de sang à raison d'un examen tous les dix jours</p> <p>Examen clinique annuel avec recherche de trypanosomiase dans le suc ganglionnaire, le sang ou le L.CR.</p> <p>Traitement des maladies</p>	<p>Les activités professionnelles qui rapprochent l'homme de la mouche tsé-tsé ou glossine notamment :</p> <p>Navigateurs, pêcheurs, chasseurs, coupeurs, personnel sanitaire de prospection de la faune, travailleurs des chantiers forestiers.</p>

Tableau43 : ATTEINTE AUDITIVE PROVOQUEE PAR LES BRUITS LESIONNELS

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
--------------------------	--------------------------	---

<p>Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes</p> <p>Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :</p> <p>-par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocales qui doivent être concordantes</p> <p>-en cas de non concordance : par une impédancétrie et recherche du réflexe sapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel</p> <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. ce déficits est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hertz</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel</p>	<p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Exposition aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <p>1 les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étréage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ; -l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage, et le découpage par procédé arc-air, la métallisation <p>2- le câblage, le toron nage, le bobinage de fils d'acier</p> <p>3- l'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques</p> <p>4- la manutention mécanisée de récipients métalliques</p> <p>5-les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ;l'embouteillage</p> <p>6-le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches , retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles</p> <p>7-la mise au point , le essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11kw et 55kw s'ils fonctionnent à plus de 2360 tours par minute, de ceux dont l puissance est comprise entre 55kw et 220kw s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse220kw</p> <p>8-l'emploi ou la destruction des minutions ou d'explosifs</p> <p>9-l'utilisation de pistolets de scellement</p> <p>10-le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux</p> <p>11-les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation</p> <p>12-l'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécanique des arbres</p> <p>13-l'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions</p>
---	--	--

		<p>d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses</p> <p>14-l'utilisation d'engins de chantiers : boteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques , chariots de manutentions tous terrains</p> <p>15-le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc</p> <p>16-le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique</p> <p>17-la fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton</p> <p>18-l'emploi du matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires</p> <p>19-les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation de dispositifs d'émission sonore</p> <p>20-les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes</p> <p>21-la fusion en four industriel par arcs électriques</p> <p>22-les travaux ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports</p> <p>23-l'exposition ç la composante audible dans les travaux de découpage, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques</p> <p>24-les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'abattage et l'éviscération des volailles ; -le plumage des volailles -l'emboitage des conserves alimentaires -le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires <p>25-moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques</p>
--	--	--

Tableau 43 BIS : SURDITE DUE AU BRUIT

MALADIES ENGENDREES PAR LE BRUIT	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Déficit audiométrique, bilatéral par lésion Cochléaire irréversible et en s'aggravant plus après la cession de l'exploitation au risque</p> <p>Le diagnostic sera confirmé par une nouvelle audiométrie effectuée de 6 mois à 1 an après la cessation de l'exposition aux bruits lésionnels.</p> <p>Cette audiométrie doit être tonale et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 db calculé sur les 3</p>	<p>3 mois (sous réserve d'une durée d'exposition au risque de deux ans réduite a 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs</p>	<p>Travaux exposant aux bruits provoqués par :</p> <p>Emboutissage, estampage, martelage des métaux par percussion, tissage sur métiers à navette battante, mise au point des propulseurs réacteurs et des moteurs à piston</p> <p>L'emploi, la destruction des munitions et explosions militaires</p> <p>L'utilisation en galerie souterraine ou en puits d'accès aux galeries souterraines ou dans les</p>

fréquences conversationnelles 500, 1000 et 2000 hz. Dans le calcul de cette moyenne, le déficit sur la fréquence médiane sera assorti d'une valeur double.	réacteurs et moteurs a piston	chantiers d'abattage manuel, des marteaux pneumatiques et perforateurs pneumatiques.
--	-------------------------------	--

Tableau 44 : RHINOENTOMOPHTOROMYCOSE AFFECTIONS PROFESSIONNELLES DUES AUX PHYCOMYCETES ENTOMOPHTORA

CARACTERISTIQUES DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUCEPTIBLES DE LES PROVOQUER
Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie d'une des grandes formes cliniques (nasale pure, nasofrontale, nasolabiale supérieure mixte, éléphantiasique) soit un aspect atypique mais authentifié par l'examen anatomopathologique et micro biologique.	3 mois	Travaux agricoles et tous travaux exposant au contact de l'humus du terreau et des débris végétaux

Tableau 45 : AFFECTIONS PROVOQUEES PAR L'ALDEHYDE FORMIQUE ET SES POLYMERES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Ulcérations cutanées	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : -fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique -fabrication de matières plastiques à base de formol -travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol -opérations de désinfection -apprêtage des peaux ou des tissus
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épi cutané	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	

**TABLEAU 46 : AFFECTIONS CONSECUTIVES A L'INHALATION DE
POUSSIERES MINERALES OU DE FUMÉES CONTENANT DES
PARTICULES DE FER OU D'OXYDE DE FER**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sidérose : pneumopathie interstitielle chronique par surcharge de particules de fer ou d'oxydes de fer révélée par des opacités ponctiformes diffuses sur des documents radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, ces signes ou constatations s'accompagne ou non de troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Manifestation pathologique associée : emphysème</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre ; - polissage avec des abrasifs à base d'oxyde de fer - soudure de l'arc des aciers doux.

Tableau 46 bis. Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux effectués au fond dans les mines de fer
Emphysème objective par des signes tomodensitométriques et des altérations fonctionnelle de types obstructif ou lorsqu'elles existent, par des constatations anatomopathologiques.	15 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	

Tableau 47. Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">-A-</p> <p><i>Hépatites virales transmises par voie orale</i></p> <p>a) Hépatites à virus A : Hépatites fulminante ;</p>	40 jours	Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicales, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits

<p>Hépatites aiguë ou subaiguë ; Formes à rechutes</p> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.</p> <p>b) Hépatite à Virus E : Hépatite fulminante ; Hépatites aiguë ou subaiguë.</p> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus traduisant une infection en cours.</p>	<p>60 jours 60 jours</p> <p>40 jours 60 jours</p>	<p>contaminés par eux.</p> <p>Travaux comportant des actes de soins et l'hygiène corporels de soutien dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains de douches dans les piscines dans les établissements thermaux.</p> <p>Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.</p>
<p style="text-align: center;">- B -</p> <p><i>Hépatites virales transmises par le sang ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains</i></p> <p>a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été prise en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <p>Hépatites fulminante ; Hépatites aiguë avec ou sans manifestations ictériques ; Manifestations extrapatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermathrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ; Hépatite chronique active ou non</p>	<p>40 jours 180 jours</p> <p>180 jours 2 ans</p>	<p style="text-align: center;">- B -</p> <p>Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux effectués dans les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène ; - laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques ; - établissements de transfusion sanguines ; Services de prélèvements d'organes de greffons ; Services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente ;

Tableau 47 suite : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours.</p> <p>Manifestions extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vasculaire dont périarthrite noueuse, néphropathies glomérulaire membrano-proliférative ;</p> <p>Cirrhose ; Carcinome hépato-cellulaire.</p> <p>L'éthologie de ces pathologies : manifestation extra hépatites, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>10 ans</p> <p>20 ans</p> <p>30 ans</p>	<p>- services de secours et de sécurité : pompiers, secouriste sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire ;</p> <p>- services de ramassage, traitement récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères ;</p> <p>- Services de soins funéraires et morgues.</p>
<p>b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D : Hépatite fulminante ; Hépatites aiguë Hépatites chronique active.</p> <p>L'éthologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D</p>	<p>40 jours</p> <p>180 jours</p> <p>2 ans</p>	
<p>C) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :</p> <p>Hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ; Hépatites chronique active ou non.</p> <p>Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.</p> <p>Manifestation extrahépatique dues à l'infection</p>	<p>180 jours</p> <p>20 ans</p>	

<p>chronique par le virus C :</p> <p>1) associés à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularités, neuropathie périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ;</p> <p>2) hors de la présence d'une cryo-globulunémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire,</p> <p>cirrhose ;</p> <p>Carcinome hépato-cellulaire.</p> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	20 ans	
	20 ans	
	30 ans	

Tableau 48 : Mycoses cutanées

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.</p> <p>A. Mycoses de la peau glabre Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, ciranées, appelées encore herpès circiné</p> <p>B. Mycoses du cuir chevelu Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux cassés courts accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (kérion).</p> <p>C. Mycoses des orteils Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux ou aspect blanc nacré épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil)</p>		<p>Maladies en A, B, C</p> <p>Travaux en contact des mammifère, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisées des animaux d'expérience ; travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salaires du commerce et de l'industrie.</p> <p>Maladies désignées en C :</p> <p>Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation</p> <p>Activités sportives exercées à titre professionnel.</p> <p>Travaux en mises souterraines chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p>

Tableau 48 Bis : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 14 Février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 25 Février 2004

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>-A-</p> <p>Lésions eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicuténé conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition à risque ou confirmée par un test.</p> <p>Asthme objective par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelles expositions au risque ou confirmé par un test.</p> <p>Syndrome respiratoire avec dyspnée toux, expectoration récidivant après nouvelle exposition au risque dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitant permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.</p> <p>Fibrose pulmonaire avec signe radiologiques et troubles respiratoires confirmées par un l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs</p>	<p>15 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>1 an</p>	<p>Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois</p>
<p>- B-</p> <p>Cancer primitif : Carcinome des fosses nasales de l'éthmoïde et des autres sinus de la face</p>	<p>40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>-B-</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; - Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois

Tableau 49. Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanées par la récurrence à une nouvelle exposition	15 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, alicycliques ou des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre

Tableau 49 bis. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours 7 jours	Préparation emploi et manipulation des amines aliphatiques des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre ou de l'isophoronediamine

Tableau 50. Affections provoquées par la phénylhydrazine

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un épicutané Anémie de type hémolytique Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. Asthme objective par explorations fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risques ou confirmée par test	 15 jours 30 jours 7 jours 7 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine

Tableau 51. Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Préparation des résines époxydiques Emploi des résines époxydiques : - Fabrication des stratifiés ; - Fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

Tableau 52. Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère / Durée d'exposition : six mois

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles anglo-neurotiques des doigts et des orteils	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3ans	
Angsacome	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique : - Soit avec varices oesophagiennes, splénomégalie et thrombocytopenie ; - soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales	30 ans	

Tableau 53. Affections dues aux rickettsies

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Rickettsioses Manifestation cliniques aiguë	21 jours	-A- Travaux effectuées dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
-B- Fièvre O Manifestations cliniques aiguës. Manifestations chroniques : - endocardite ; - hépatite granulomateuse. Pour tous les cas désignés en A et B, le	21 jours 10 ans	-B- Travaux exposant au contact avec les bovins, caprins ovins, leurs viscères ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques vétérinaires.

diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.		
--	--	--

Tableau 54 : Poliomyélite

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

Tableau 55. Affections professionnelles dues aux amibes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type <i>Entamoeba histolytica</i> ou kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S	3 mois	Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie. Travaux comportant le transport avec manipulation de produits pathologiques. Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliquées par l'élimination des selles contaminantes, accomplissement en milieu d'hospitalisation

Tableau 56. Rage professionnelle

Maladies provoquées par l'inoculation de la rage	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique	2 mois	

Tableau 57. Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- <i>Epaule</i>		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forces de l'épaule
Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forces de l'épaule.
Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	
-B- <i>Coude</i>		
Epicondylite	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Epitrochléite	7 jours	
Hygromas :		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
- Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ;	7 jours	
- Hygroma chronique des bourses séreuses.		Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne (compression du nerf cubital).	90 jours	
-C-		
Poignet-Main et doigt		
Tendinite	90 jours	
Ténosynovite.		Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude
Syndrome du canal carpien	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude
Syndrome de la loge de Guyon	7 jours	
-D-	30 jours	
Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe.	30 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Hygromas :		
- hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammation des tissus sous-cutanés des zones		Travaux comportant de façon habituelle, soit des

d'appui du genou ; - hygroma chronique des bourses séreuses.	7 jours	mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétées sur le talon du mai.
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne	7 jours	
Tendinite de la patte d'oie	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée
-E- <i>Chevilles et pied</i>		Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Tendinite achilléenne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexions prolongées du genou.
	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

Tableau 58. Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre	3 jours	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°C (1).

Tableau 59. Intoxications professionnelles par l'hexane

Maladies engendrées par l'hexane	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

Tableau 60. Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium

Délai de prise en charge : 8 jours	
Maladies engendrées par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Dermite eczématiforme ou dermite vésicante, confirmée par la récurrence en cas de nouvelle exposition.</p> <p>Intoxication subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide et important, sueurs abondantes, hyperthermie, gêne respiratoire, confirmée par la présence de chlorophénols dans les urines.</p> <p>Intoxication ruraiguë avec hyperthermie et œdème pulmonaire en dehors des cas pouvant être considérés comme accidents du travail.</p>	<p>Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol ou du pentachlorophénate de sodium, ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trempage du bois ; - empilage du bois fraîchement trempé ; - pulvérisation du produit ; - préparation des peintures en contenant ; - lutte contre les termites.

Tableau 61. Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Maladies engendrées par le cadmium et ses composés	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie aiguë	5 jours	<p>Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages de ses composés, notamment :</p> <p>Préparation du cadmium par « voie sèche » ou électrometallurgie du zinc ;</p> <p>Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ;</p> <p>Soudure avec alliage de cadmium ;</p> <p>Fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium ;</p> <p>Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.</p>
Troubles gastro-intestinaux aiguë, avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée	12 ans	

Tableau 61 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans et d'un temps écoulé depuis le début de l'exposition de 20 ans)	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium. Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium

Tableau 62. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : - fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques - préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide - fabrication et utilisation des colles à base de poly uréthanes ; Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test	7 jours	
Syndrome bronchique récidivant	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	7 jours	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë d'hypersensibilités objectivée par : - des signes respiratoires (toux, dyspnée) et /ou des signes généraux ; - des signes radiographiques et /ou tomодensitométriques compatibles, lorsqu'ils existent ; - une diminution de la DLCO ou une hypoxie d'effort ; Des signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	15 jours	
Pneumopathie d'hypersensibilités chronique avec altération des explorations fonctionnelles respiratoires	30 jours	

(trouble ventilatoire restrictif ou obstructif), signes radiologiques compatibles et signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitant dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut lymphocytose au lavage broncho alvéolaire.	3 ans	
--	-------	--

Tableau 63. Affections professionnelles provoquées par les enzymes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmés par un test épicutané.	15 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : -extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des Bacillus subtilis, aspergillus, orysae) ; - fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.
Ulcérations cutanées.		
Conjonctive aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle ou confirmée par un test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test.	7 jours	
	7 jours	

Tableau 64. Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Maladies engendrées par l'oxyde de carbone	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthémie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans les locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est de façon habituelle inférieure à 50 cm ³ par mètre cube mètre

		cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article D. 241-21-2 du code du travail.
--	--	---

Tableau 65. Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou conformées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Préparation, emploi manipulation des agents nocifs limitativement énumérées ci-après : A- Agents chimiques : Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Epichlorhydrine Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergeants cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organoclorés ; Phénotghiazines ; Pipérazine ; Mercapto-bezothiazole ; Sulfate de tétraméthyl-thirtame ; Acide mercapto-ptopionique et ses dérivés ; N-isopropyl N-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisithiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; B- produits végétaux ou d'origines végétales ; Produits d'extraction du pin, notamment essence de

		<p>térébenthine, colophane et ses dérivés ; Baume du pérou ;</p> <p>Urushiol (laque Chine) ;</p> <p>Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de ruipier, armoise, dahlia) ;</p> <p>Primevère ;</p> <p>Rulipe ;</p> <p>Alliacées (notamment ail et oignon) ; Farines de céréales.</p>
--	--	--

Tableau 66. Rhinite et asthmes professionnels

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par test	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	2. Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves).
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique	1 an	3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes.
		4. Préparation et manipulation des fourures et feutres naturels
		5. Préparation, emploi manipulation de produits contenant de la sérine.
		6. Emploi de plumes et duvets
		7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette.
		8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage, utilisations de farines.
		9. préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode.
		10. Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétales (notamment coton, sidal, kapok, chanvre, lin).
		11. Travaux comportant l'emploi de gommes végétales : pulvérisées (arabique, abdragante, psyllium, karaya notamment).
		12. Préparation et manipulation du tabac.
		13. Manipulation du café vert et du soja.
		14. Exposition à des poussières végétales,

	<p>notamment asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, fabliées, solanacées, pyrèthres.</p> <p>15. Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>)</p> <p>16. Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spiramycie et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs, notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracudines, alpha methul –dopa.</p> <p>17. Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins.</p> <p>18. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs.</p> <p>19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tetrachlorophtaline, hexahydroptalique, himique.</p> <p>20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtamide et tetrachlorophtalonitrile.</p> <p>21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique.</p> <p>22. Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène.</p> <p>23. Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au système, isophroronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate.</p> <p>24. Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogènes, acroloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine.</p> <p>25. préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate.</p> <p>26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde.</p>
--	--

		<p>27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation.</p> <p>28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benyisothiazine -3 one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium.</p> <p>29. fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononoyl oxybenyène sulfonate de sodium.</p> <p>30. Fabrication et conditionnement du choramine T.</p> <p>31. Fabrication et utilisation de tétrazène.</p> <p>32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4 méthyl – morpholine, dichlorobenzène sulfonate.</p> <p>33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone.</p> <p>34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.</p>
--	--	--

Tableau 66 bis. Pneumopathies d'hypersensibilité

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Broncho alvéolite aiguë ou subaiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et / ou signes généraux (fièvre, amaigrissement) confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho –alvéolaire (lymphocytose).</p> <p>Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho alvéolaire (lymphocytose) et sa complication : insuffisance ventriculaire droite</p>	<p>30 jours</p> <p>15 ans</p>	<p>Travaux de manipulation ou de fabrication exposant à des spores de moisissures ou à des actinomycètes contaminent les particules végétales ou animales suivantes : bagasse de la canne à sucre, malt, paprika, liège, charcuterie, fromages (affinage), pâte à papier et poussières de bois.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de microbiologie et les locaux à caractère industriel, de bureaux ou d'habitation dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée par dispositif central.</p> <p>Travaux en milieux contaminés par les, microorganismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues) : saunas, piscines, égouts, filières de traitement des déchets (compostage et fabrication de composte), ateliers pollués par des aérosols d'huile de coupe contaminée.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'aérosols d'enzymes</p>

	<p>lors de la fabrication, la manipulation et l'utilisation de détergents et de lessives.</p> <p>Travaux suivants exposant à des poussières végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de préparation dans les filatures du coton : ouverture des balles, cardage, peignage ; - le broyage des gains des céréales, l'ensachage et l'utilisation des farines ; - la préparation et la manipulation du café vert, du thé, du soja, du tabac, du houblon, de l'orge ; - la préparation et la manipulation de champignons comestibles ; - la fabrication et l'utilisation de la pâte à papier ; - la manipulation et l'utilisation des algues et alginates. - Travaux suivants exposant à l'inhalation d'aérosols de protéines animales : - La manipulation et utilisation de poussière d'origine aviaire ; - L'élevage et la manipulation d'animaux, y compris les mammifères de laboratoire, les arthropodes et les produits marins ou d'origines marine ; - La manipulation des fourrures - La préparation de la carmin cochenille <p>Travaux exposant à l'inhalation des polluants chimiques suivants lors de leur fabrication et mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anhydrides d'acides volatils suivants : anhydrides ptaliques, trimellitiques, tétrachlorophtaliques, hexahydroptaliques, chimiques.
--	---

Tableau 67. Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales (ulcérations, perforations)	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium, notamment : Extraction, manipulation, transport et traitement de minéral de chlorure de potassium ; Traitement, conditionnement, stockage transport du chlorure de potassium.

Tableau 68. Tularémie

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, e ne tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (branchiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique. Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen spécifique	15 jours	Travaux de gardes – chasse et gardes –forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages. Travaux d'élevage, abattage, transport, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Transport et manipulation de peaux. Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.

Tableau 69. Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses ; - ostéonécrose du sémi- lunaire (maladie de Kienbôck) ; - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de kôlher). Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médus, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés	5 ans 1 an 1 an 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : a) Les machines –outils à la main, notamment ; - les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ; - les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ; - les machines, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses ; - les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses ;

<p>par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud.</p> <p style="text-align: center;">- B -</p> <p>Affections ostéo- articulaires confirmées par des examens radiologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kôlher). <p style="text-align: center;">- C -</p> <p>Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	<p>5 ans</p> <p>1 an</p> <p>1 an</p> <p>1an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;</p> <p>c) Les tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à retreindre</p> <p>Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et du travail du cuir ; - Travaux de terrassement et de démolition ; - Utilisation de pistolets de scellements ; - Utilisation de clouteuses et de riveteuses. <p>Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil ^percuté ou percutant.</p>
--	--	---

Tableau 70. Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif spécifique.</p> <p>Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique</p> <p>Asthme ou dyspnée asthmatiforme objective € par exploration fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé (e) par test spécifique.</p> <p>Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.</p>	<p>15 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>1 an</p>	<p>Préparation, emploi et manipulation du cobalt et de ses composés.</p>

Tableau 70 bis. Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Broncho –alvéolite aiguë ou subaiguë avec signes généraux.</p> <p>Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire et ses complications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - infection pulmonaire - in suffisance ventriculaire droite 	<p>15 jours</p> <p>30 jours</p> <p>20 ans</p>	<p>Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés.</p> <p>Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.</p> <p>Fabrication et transformations des super-alliages à base cobalt.</p> <p>Technique de soudage et de métallisation et de métallisation utilisant des super-alliages à base cobalt</p>

Tableau 70 ter. Affection cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho –pulmonaire	35 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans minimum)	Travaux exposant à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade avant la frittage (mélange des poudres, compression, rectification et usinage du préfritté) .

Tableau 71. Affections oculaires dues au rayonnement thermique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cataracte	15 ans	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à incandescence.

Tableau 71 bis. Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ptérygion	15 ans	Travaux suivants au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main a) Surveillance de la marche des fours à verre b) Cueillette, soufflage, façonnage à chaud du verre.

Tableau 72. Maladies résultants de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë, infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	4 jours	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs

Tableau 73. Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée. Lésions eczématiformes en cas nouvelle exposition au risque	5 ans 15 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : - travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ; - concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ; - travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine ; - brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.

Tableau 74. Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurlique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurlique utilisés comme : - solvants, réactifs ; - agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie ; - accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc
Asthme objective par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition	7 jours	
Dermite eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épi cutané	15 jours	

Tableau 75. Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer des maladies
Affection des voies aériennes.	5 jours	Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et électronique utilisation des pigments contenant du sélénium fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique
Oèderme pulmonaire.	5 jours	
Brûlures et irritations cutanées.	5 jours	
Brûlures oculaires et conjonctives.	5 jours	fabrication des produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.

Tableau 76. Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies
<p>A- Infections dus aux staphylocoques</p> <p>Manifestations cliniques de staphylococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -septicémie ; -atteinte viscérale ; -panaris, <p>Avec mise en évidence du germe et typage du staphylocoque.</p>	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service d'entretien ou de service sociaux mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
<p>B- infections du aux pseudomonas aeruginosa</p> <ul style="list-style-type: none"> -septicémie ; - localisation viscérale cutané-muqueuses et oculaire, <p>Avec mise en évidence du germe et typage du pseudomonas aeruginosa.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d' un réservoir de pseudomonas.
<p>C- infection dus aux entérobactéries</p> <p>Septicémie confirmée par hémoculture.</p>	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d' un réservoir d' entérobactéries.
<p>D- infection dus aux pneumocoques</p> <p>Manifestations cliniques de pneumocoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pneumonie ; -broncho-pneumonie ; -septicémie ; <p>Méningite purulente,</p> <p>Confirmées par isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.</p>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire ; de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pneumocoque.
<p>E- infections dus aux streptocoques bêta-hémolytiques</p> <p>Manifestations cliniques de streptococcie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -otite compliquée ; 		Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au

<p>-érysipèle ; -broncho-pneumonie ; -endodite ; -glomérulonéphrite aigue, Confirmée par mise en évidence de streptocoques bêta- hémolytiques du groupe A.</p>	<p>15 jours</p>	<p>contact d'un réservoir de streptocoques bêta -hémolytiques.</p>
<p>F- infection dus aux méningocoques -méningite ; -conjonctivite, Confirmées par mise en évidence de Neisseria meningitidis.</p>	<p>15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.</p>
<p>G- fièvre typhoïde et paratyphoïde A et B Confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonelle en cause et par le sérodiagnostic de Widal.</p>	<p>10 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de salmonelles.</p>
<p>H- dysenterie bacillaire Confirmée par la mise en évidence de shigelles dans la coproculture et la séroconversion.</p>	<p></p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir shigelles.</p>
<p>I- choléra Confirmé bactériologiquement par la coproculture.</p>	<p>21 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de vibrions cholériques.</p>
<p>J- fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo- Crimée) confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux significatif.</p>	<p>15 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.</p>
<p>K- infections dus aux gonocoques Manifestations cliniques : -gonococcie ; -complications articulaires,</p>	<p>7 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux, mettant au contact de malades infectés.</p>

Confirmées par isolement bactériologique du germe.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, personnel de service, d'entretien ou de services sociaux, mettant en contact avec des malades présentant une varicelle ou un zona.
L- syphilis Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.	10 jours	
M- infections à herpes virus varicellae Varicelle et ses complications ; -complications de la phase aiguë : septicémie, encéphalite, neuropathie périphérique, varicelle grave généralisée ; -complications dues à l'infection chronique par le virus : zona et ses manifestations cutanée, auriculaire ophtalmique, méningée, neurologique périphérique, algies post-zostériennes chez une personne ayant été atteinte antérieurement d'une varicelle.	10 semaines	
N- gale Parasitose à sarcoptes scabiei avec prurit et éventuellement surinfection des atteintes cutanées dues au parasite. En dehors d'un contexte épidémique, l'affection devra être confirmée par l'identification des sarcoptes.	21 jours	
	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de service sociaux mettant en contact direct avec des porteurs de cette scabiose.

Tableau 77. Péri onyxis et onyxis

Désignation de maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Atteinte des doigts : Inflammation péri unguéale, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modification de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre onycholyse. Atteinte des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés notamment lors des travaux de plonge en restauration. Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères. Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.

orteil, caractérise par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou péri unguéale.	30 jours	Travaux dans les abattoirs aux animaux et de leurs viscères.
--	----------	--

Tableau 78. Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sels et leurs dépendances

Désignation de maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales : Ulcération ; Perforation, Ulcérations cutanées	30 jours 30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent. Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures

Tableau 79. Lésions chroniques eu ménisque

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions chronique de ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaire ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans travaux comportant des efforts ou des ports de charge exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.	

80. Kératoconjunctivites virales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tous travaux effectués par le personnel de soins e assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.	21 jours 21 jours 21 jours 21 jours	A- kératite nummulaire sous-épithéliale. B- Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctive associée. C- Conjonctivite hémorragie D- Conjonctivite oedémateuse avec chémosis. Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne

81. Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer bronchique primitif	40 ans	Travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther

82. Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : -la fabrication de résines acrylique ; -la fabrication des matériaux acryliques ; -la fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ; -la fabrication de prothèse, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ; -en histologie osseuse.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	7 jours	
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épi cutané	7 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus	15 jours	
	1 an	

83. Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Otite moyennes sub-aigues	6 mois	Travaux effectués en service aérien,
Otite moyennes chroniques	1 an	
Lésions de l'oreille interne	1 an	
Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audio métriques spécifiques.		

Tableau 84. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcool ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	7 jours	Préparation, emploi ; manipulation des solvants.
Dermites, conjonctivites irritatives	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	
-B- Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions conjonctives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : -ralentissement psychomoteur ; Troubles de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention, et ne s'aggravant pas cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 10 ans)	Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis peinture, émaux, mastics, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique. Utilisation de solvants comme agent d'extraction, d'impregnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en tant que réactif de laboratoire, dans les cosmétiques.

Tableau 85. Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée.

Durée d'exposition : six mois

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Glioblastome.	30 ans	Fabrication et conditionnement de ces substances. Utilisation dans les laboratoires de génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.

Tableau 86. Pasteurelloses

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives	6 mois	
Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou un intradermoréaction.		

Tableau 87. Ornithose-psittacose

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë	21 Jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections : - travaux d'élevage et de vente des oiseaux ; - travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ; - travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ; travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux de leurs produits ou de leurs déjections.
Formes typhoïdes avec troubles et états stuporeux	21 Jours	
Formes neuroméningées.	21 Jours	
Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologie spécifique de Chlamydia – psittaci.		

Tableau 88. Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail)</p> <p>Forme cutanée associée à une monoarthrite ou une polyarthrite locorégionale.</p> <p>Formes cutanées chroniques, a rechute.</p> <p>Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.</p>	<p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>6 mois</p> <p>6 mois</p>	<p>Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisine.</p> <p>Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de pordins, de volailles ou de gibiers.</p> <p>Travaux de contionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.</p> <p>Fabrication de gélatine, de colles à base d'os.</p> <p>Manipulation et traitement de suints de cuirs verts</p> <p>Travaux exécutés dans les parcs zoologiques</p> <p>Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires</p> <p>Travaux de gardes-chasse</p>

Tableau 89. Affections provoquées par l'halothane

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activités exposant à l'halothane notamment en salles d'opération et d'accouchement.

Tableau 90. Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A-</p> <p>Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinoses et affections apparentées)</p>	<p>7jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p> <p>5ans (sous réserve</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - teillage ; - ouvraison ; - battage ;

<p>Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.</p> <p>-B-</p> <p>Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40% par rapport à la valeur moyenne théorique</p>	<p>d'une durée d'exposition de 10ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cardage ; - étirage ; - peignage ; - bambrochage ; - filage ; - bobinage ; - retordage ; - ourdissage ; <p>travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers ou s'effectue uniquement le filage à bout libre (procède dit "open en d"</p>
--	---	--

Tableau 91. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Broncho-pneumopathie obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30% par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.</p>	<p>10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans</p>	<p>Travaux au fond dans les mines de charbon.</p>

Tableau 92. Infections professionnelles à Streptococcus suis

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdit� de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie)</p>	<p>25 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats, ou sang, dans les élevages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries,</p>
<p>Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).</p>	<p>25 jours</p>	<p>charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.</p>
<p>Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intra vasculaire disséminée.</p>	<p>25 jours</p>	<p></p>
<p>Arthrites inflammatoires ou septiques</p>	<p>25 jours</p>	<p>Travaux d'inspection de viande de porc,</p>
<p>Endophtalmie,uvéite.</p>	<p>25 jours</p>	<p>travaux vétérinaires, travaux de laboratoire</p>

Myocardite	25 jours	au contact de porc.
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fa
Endocardite.	60 jours	fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le Streptococcus suis de procéder à son typage.		

Tableau 93. Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite chronique ou blépharoconjonctive chronique	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans).	Travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.

Tableau 94. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. elle est caractérisée par l'association des signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30M par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de fer et travaux de concassage exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment extraction, broyage et traitement des minerais de fer.

Tableau 95. Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récurrence nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant,
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récurrence	7 jours	

après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test. Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire réagissante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	notamment : - production et traitement du latex naturel ; - fabrication et utilisation d'objets en latex naturel ;
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épi cutané positif	15 jours	

Tableau 96. Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récidivé nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant, notamment : - production et traitement du latex naturel ; - fabrication et utilisation d'objets en latex naturel ;
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	
Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire réagissante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épi cutané positif	15 jours	

Tableau 97. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique hernie discale L4 –L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L5 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier : - par l'utilisation ou la conduite des engins et véhicules tout terrain : chargeuse , pelleteuse, chargeuse pelleteuse, niveleuse, rouleau vibrant, camion tombereau, décapeuse, chariot élévateur, chargeuse sur pneus ou chenilleuse, bouteur, tracteur agricole ou forestier ; - par l'utilisation ou la conduite des engins et matériels industriels : chariot automoteur à conducteur porté, portique, pont roulant, grue de

		chantier, crible, concasseur, broyeur ; - par la conduite de tracteur routier et de camion monobloc.
--	--	---

Tableau 98. Affections chroniques du rachis provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Sciatique hernie discale L4 –L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p> <p>Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L5 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; - dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; - dans les mines et carrières ; <p>Dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le déménagement, les garde-meubles ; - dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; - dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; - dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; - dans le cadre du brancardage et du transport des maladies ; - dans les travaux funéraires.

Tableau 99 : maladies provoquées par le décortilage des arachides

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite	05 jours	Décortilage
Rhinites allergiques	15 jours	Ensachage
Asthme ou dyspnée asthmatiforme	07 jours	Séjour habituel dans les pièces fermées où se manipulent les arachides
Résidant après nouvelle exposition	07 jours	Tavaux exposant à l'inhalation massive et répétée des poussières dues au décortilage.
Bronchopneumopathies subaiguës ou aiguës		